



Victime dun accident de la route en moto

Par **loodie**, le **02/04/2013** à **00:41**

Bonjours j'ai eu un accident de la route en août jetai derriere le pilote de l moto et j'ai reçu le rapport de conclusion que le médecin va envoyer a l'assurance afin d'être indemniser je vous dis se qu'il y a écrit

Ati du 6.08 au 30.08 inclus

Gtt du 6.02 au 9.02.

Gtp class 3 du 10.08 au 15.09.

Gtp classe 2 du 16.09 au 30.10

gtp classe 1 du 01.11 au 06.02.2013

Consolidation acquise le 06.02.2013

Aipp 4%

Souffrance endurées 3/7

Domage esthétique 4/7

Aide extérieur 1h/jour du 10.08 au 15.09

je nest pas eu de proposition encore mais jaurais aimer savoir si vous savez combien je peux toucher au minimum et maximum?

elodie(23ans)

Par **chaber**, le **02/04/2013** à **07:46**

bonjour

Les valeurs de point d'IPP, d'indemnisation des préjudices SE (ou Pretium Doloris) et

esthétique sont très variables selon les cours d'appel

Par exemple certaines (Bordeaux, Limoges, Toulouse, sont plus généreuses que d'autres.

A titre indicatif, et non contractuel, la cour de Bordeaux a alloué en moyenne en 2010

TAUX d'I.P.P. 21-30 ans 1 à 5 % 900 €

PD ou SE (souffrances endurées) modéré 3/7 3000 à 6000€

DE Moyen (4/7) 6 000 à 10 000 €

Je ne saurais que vous conseiller de vous rapprocher de votre conseil

Léger (2/7) 1 500 à 3 000 €

Modéré (3/7) 3 000 à 6 000 €

Par **loodie**, le **02/04/2013** à **12:23**

Merci beaucoup pour votre réponse je reviendrais vers vous des qu'une proposition me serra adressé

Par **loodie**, le **02/04/2013** à **12:36**

ipp cest se qui se touche a vie?